

Objet : Décision du représentant du pouvoir adjudicateur concernant le marché « RD48 Aménagement de l'avenue Raoul Salan Commune de Marignane ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,
Vu le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 relatif aux marchés publics,
Vu la délibération n° 9 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 16 avril 2015 donnant notamment en vertu de l'article 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales délégation de compétence à Madame la Présidente du Conseil Départemental en matière de marchés publics,
Vu l'arrêté 2018-003 de Madame la Présidente du Conseil Départemental du 20 juillet 2018 donnant délégation de fonction et de signature en matière de marchés publics et délégations de service public à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Conseiller Départemental,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence émis le 23/12/2019 et relatif au marché : **RD48 Aménagement de l'avenue Raoul Salan Commune de Marignane.**
Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres établi par les directions de l'Achat Public et des Routes et des Ports en date du 17 avril 2020,
Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres Adaptée par visioconférence en date du 23/04/2020,

Au bénéfice des considérations figurant dans le rapport d'analyse des candidatures et des offres présenté par les directions de l'Achat Public et des Routes et des Ports, la Commission d'Appel d'Offres Adaptée consultée,

DECIDE :

Article 1 :

- de déclarer l'ensemble des candidatures recevables

- COLAS MIDI MEDITERRANEE
- EIFFAGE RTE MEDITERRANEE
- GUINTOLI
- A2BTP
- GPT EUROVIA/TMP
- SOCIETE AIXOISE TRAVAUX RESEAUX

- de déclarer l'ensemble des offres régulières

- de classer les offres régulières, acceptables et appropriées, par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution comme exposé dans le rapport d'analyse des candidatures et des offres susvisé, à savoir :

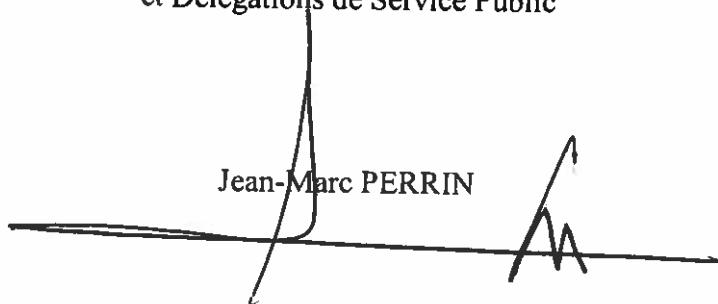
- 1^{er} COLAS MIDI MEDITERRANEE
- 2^{ème} EIFFAGE RTE MEDITERRANEE
- 3^{ème} GUINTOLI
- 4^{ème} A2BTP
- 5^{ème} GPT EUROVIA/TMP
- 6^{ème} SOCIETE AIXOISE TRAVAUX RESEAUX

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise au contrôle de légalité.

Fait à Marseille, le 23/04/2020

Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône et par délégation,
Conseiller Départemental
Délégué aux Marchés Publics
et Délégations de Service Public

Jean-Marc PERRIN

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line with a vertical stroke on the left and a jagged, scribbled end on the right.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20200514-20_00889-CC
Date de télétransmission : 27/05/2020
Date de réception préfecture : 27/05/2020